



communauté  
de communes

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 018

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DURANT L'ANNEE 2025 POUR LE MAGASIN ACTION A SENLIS**

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art.8(V) relatif à la suppression des repos dominicaux pour les commerces de détails et la consultation obligatoire des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des EPCI lorsque la suppression excède 5 dimanches,

**Vu** le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-27 modifié par la Loi n° 2009-974 du 10 août 2009 relatif aux conditions des repos compensateurs à la suite d'une suppression du repos dominical,

**Considérant** la saisine de la communauté de communes par la ville de Senlis, en date du 14 janvier 2025, pour l'autorisation d'ouvertures dominicales pour le magasin ACTION, sis avenue du Poteau à Senlis,

**Considérant** le courrier de la société ACTION France de demande d'autorisation pour 8 ouvertures dominicales durant l'année 2025 du magasin ACTION situé avenue du Poteau à Senlis, courrier annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 04 mars 2025,

## DECIDONS

**ARTICLE 1 : DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement commercial de l'enseigne ACTION France-Senlis lors de 8 dimanches durant l'année 2025 comme décrit dans le courrier ci-après annexé,**



communauté  
de communes

**ARTICLE 2 :** **DE TRANSMETTRE** cet avis à la Ville de Senlis afin que Mme le Maire puisse rendre sa décision,

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

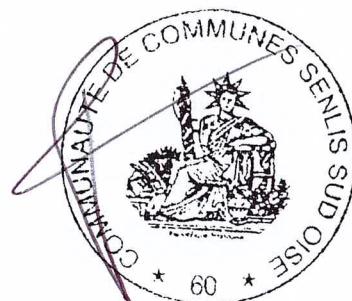
**ARTICLE 4 :** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Madame le Maire de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le **13 MAR. 2025**

Certifié exécutoire compte tenu :  
de la transmission en Sous-Préfecture le : **14 MAR. 2025**  
de la publication sur le site internet de la CCSSO le :

**14 MAR. 2025**



Guillaume **MARÉCHAL**  
Président de la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise  
Maire de Fleurines  
Par délégation : **M. Patrick GAUDUBOIS**  
Vice-Président de la Communauté de  
communes Senlis Sud Oise

# ACTION

à Paris, le 06/01/2025

**Référence magasin :** Action Senlis

**Dossier Action suivi par :** Emilie Hardy, 06.62.12.25.57

**Objet :** Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2025

**Madame Le Maire,**

Nous vous remercions de bien vouloir autoriser la société ACTION France, ayant pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire (code NAF 4778C), et dont un établissement est situé Avenue du Poteau 60300 Senlis, à déroger à la règle du repos dominical en vue d'employer des salariés, en application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail, aux dates suivantes :

- Dimanche 9 novembre 2025
- Dimanche 16 novembre 2025
- Dimanche 23 novembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Nous vous précisons que, conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps planifié par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Cette demande intervient dans le cadre de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron qui modifie la réglementation sur le travail dominical.

Veuillez agréer, Madame Le Maire l'expression de nos salutations distinguées.

Emilie Hardy,  
Regional Manager

ACTION  
France SAS

---

Le Beauvaisis - Bâtiment 028  
Parc du Pont de Flandre  
11 rue de Cambrai  
75019 Paris  
France

---

+33 1 55 56 41 40  
[www.action.com](http://www.action.com)  
[info@action.fr](mailto:info@action.fr)

Société par actions simplifiée à associé unique. Au capital de: 15.000.000 €,  
IBAN FR76 3000 4008 2800 0128 2578 476, BIC:  
BNPAFRPP,  
SIREN 753 308 238 R.C.S. Paris, TVA FR 05753308238